**Convention de soutien financier dans le cadre des 48è régionales WorldSkills**

**« Soutien à la préparation des futurs champions régionaux WS - Branche HCR »**

**Nom de l’établissement bénéficiaire/ AKTO**

**Code projet AKTO : A24-14**

**Entre** :

**AKTO**, association loi 1901 sis 14, rue Riquet – 75019 Paris, représentée par sa Secrétaire Générale Madame Silvia RODRIGUEZ,

Et

**Etablissement de formation « dénomination,** adresse, SIRET, « »

Représenté par « titre » , « Prénom, Nom »

**Objet de la convention :**

Soutien financier au Etablissement de formation dans le cadre de :

La préparation et la participation d’apprentis aux 48e sélections régionales WorldSkills.

Au titre des métiers en compétition de la Branche Hôtels-Cafés-Restaurants

Au titre de la période 2024/2025

Sont adoptées les dispositions suivantes :

**Préambule**

WorldSkills est une compétition qui s’organise en édition et en 3 étapes :

Etape 1 : sélections régionales

Etape 2 : Finale nationale

Etape 3 : Compétitions internationale et Européenne

Les établissements souhaitant inscrire et accompagner un apprenti aux sélections régionales WorldSkills sont amenés à engager certains frais afin d’entrainer le candidat à accomplir les gestes professionnels qui seront mis en œuvre en compétition et ce dans la perspective de le mettre dans les meilleures conditions de réussite.

La branche Hôtels-Cafés-Restaurants lors de la CPNEFP du 03 juin 2024 et la Commission Alternance Demandeur d’Emploi et Attractivité, agissant par délégation du Conseil d’Administration d’AKTO lors de la commission du 03 juillet 2024 ont décidé d’octroyer une enveloppe de soutien financier à la Préparation et présentation des compétiteurs apprentis HCR aux sélections régionales WS de la 48eédition. Cette enveloppe financière, prise sur le budget « Promotion des métiers » a été validée par le Bureau AKTO du 17 juillet 2024.

**Article 1 : Budget**

* Chaque Centre de formation peut solliciter une aide forfaitaire de 500 €HT par candidat dans la limite de 2 candidats par Centre de formation soit un budget maximum de 1000€HT par Centre de formation,
* Un maximum de 100 candidats pour toute la France sera soutenu via ce financement,

**Article 2 : Calendrier**

Les sélections des 48e sélections régionales s’échelonnent, selon un calendrier propre à chaque région, de janvier 2024 à Mars 2025.

Pour le Centre de formation « nom de la structure » :

Région : « nommer la région »

Date des sélections régionales et le cas échéant, dates des finales :

« Date de la sélection régionale »

« Dates des finales » »

**Article 3 : Les dépenses**

L’aide forfaitaire peut couvrir les dépenses engagées par l’établissement pour concourir à la préparation et présentation des compétiteurs apprentis dès lors que ses frais n’ont pas déjà bénéficié d’un autre financement.

Exemples de frais: les fournitures/consommables pour l'exercice de la pratique professionnelle, les frais annexes tels que déplacement, restauration, hébergement, etc.

L’établissement « nom   » assure la comptabilisation des dépenses

L’établissement « nom » affirme la sincérité des montants communiqués à AKTO, après vérification de la réalité des dépenses et de leur imputabilité conformément aux dépenses concernées

L’établissement « nom » affirme respecter l’ensemble des règles comptables et fiscales qui lui sont applicables.

L’établissement “nom ” s’engage à ne pas déclarer de frais ou achat ayant déjà fait l’objet d’un financement par AKTO ou autres partenaires.

Tous les justificatifs relatifs aux dépenses objet de la convention sont conservés et présentés selon les normes comptables, et disponibles sur simple demande d’AKTO ou d’un vérificateur mandaté par AKTO.

L’établissement « nom » s’engage à transmettre à AKTO un bilan en s’appuyant sur le tableau proposé en annexe 1 au plus tard dans les 3 mois suivant la confirmation d’attribution du forfait à l’adresse suivante :  [hcr48eregionalesWS@akto.fr](mailto:hcr48eregionalesWS@akto.fr)

**Article 4 : Conditions d’éligibilité et de prise en charge par AKTO**

Pour être éligible la demande doit répondre aux critères suivants :

* Le candidat que vous avez accompagné dans la préparation est sous statut d’apprentissage,
* Il/elle est en contrat avec une entreprise relevant de la branche HCR - IDCC 1979,
* Il/elle a participé à toutes les étapes de la compétition régionale jusqu’au finales quel que soit son classement final,
* Vous avez téléchargé, complété et le cas échéant tamponné et signé les documents prévus au dossier,
* Vous vous êtes connecté pour saisir le formulaire de candidatures et téléverser les documents prévus au dossier,
* Votre demande, accompagnée des éléments constituant le dossier, fait partie des 100 premières demandes éligibles et valides\*

\* Eligible et valide : signifie que vous répondez à l’ensemble des conditions et que les documents sont recevables, c’est-à-dire sans erreur et complets.

Eléments constitutifs du dossier qui sont téléchargeables à compter du lundi 10 mars 2025 sur la page Web <https://www.akto.fr/soutien-a-la-preparation-des-futurs-champions-regionaux-des-metiers-de-la-branche-hotels-cafes-restaurants/>

* La présente convention = à télécharger
* L’attestation sur l’honneur d’inscription et de participation du candidat aux compétitions régionales WS = à télécharger,

Ces éléments sont transmis par voie digitalisée via la même page web <https://www.akto.fr/soutien-a-la-preparation-des-futurs-champions-regionaux-des-metiers-de-la-branche-hotels-cafes-restaurants/> dès le lundi 24 mars 2025, midi (heure de Paris).

Le dossier complet est donc constitué de :

* Le formulaire de candidature saisi en ligne via le lien accessible dès le 24 mars 2025 sur la page web,
* La présente convention complétée, signée et tamponnée = à téléverser via ledit formulaire,
* L’attestation sur l’honneur d’inscription et de participation du candidat aux compétitions régionales WS = à téléverser via ledit formulaire
* Le RIB de la structure, au nom de la structure = à verser via ledit formulaire.
* Cliquer sur envoyer.

Seules les 100 premières demandes éligibles et valides, comme indiqué plus haut, se verront attribuer un forfait.

L’établissement recevra la confirmation de cette prise en charge par AKTO après examen de la complétude et conformité du dossier.

Les demandes non éligibles ou non-valides ou arrivant après le traitement de la 100ème demande éligible et valide, seront refusées et recevront une notification de refus.

**Le règlement interviendra** en conformité des Conditions Générales d’AKTO consultables sur le site [www.akto.fr](http://www.akto.fr) **sur facture adressée à AKTO par** l’établissement « nom de l’établissement » mentionnant **la présente convention et le code projet A24 – 14**, ainsi que sur présentation d’un **relevé détaillé des dépenses**.

La facture et le relevé des dépenses seront adressés par l’établissement à l’achèvement des sélections régionales et au plus tard dans les 3 mois suivant la confirmation d’attribution du forfait à l’adresse suivante :  [hcr48eregionalesWS@akto.fr](mailto:hcr48eregionalesWS@akto.fr)

Sauf cas de forces majeures, la non-réalisation de l’objet de cette convention ou la non-production du bilan, pourra entrainer le non-versement du soutien financier à l’établissement concerné.

**Article 5 : Communication**

L’établissement « nom » s’engage à faire mention du soutien financier d’AKTO sur les supports permettant la préparation et la participation d’apprentis aux 48e sélections régionales WorldSkills.

A minima le logo AKTO et/ou la mention « ce projet bénéficie du soutien d’AKTO » doit apparaitre dans tous les documents de communication permettant de valoriser ce soutien financier, quel que soit le support utilisé (communiqué de presse, site internet, réseaux sociaux…) <https://indd.adobe.com/view/8fca0e1c-cb54-48fc-8936-d105908f5ae3>

**Article 6 : Fin de la convention**

La présente convention s’exécutera de bonne foi. En cas de difficulté d’interprétation les parties rechercheront une solution amiable.

A défaut d’accord la partie s’estimant lésée pourra résilier la convention avec un préavis d’un mois.

La convention prendra fin lors du règlement par AKTO de la facture de l’établissement « nom ».

Il est donné compétence aux tribunaux de Paris pour connaitre des demandes éventuelles trouvant leur source dans l’application de cette convention.

**Article 7** : **RGPD**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Général sur la Protection des Données ((UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018).

Les Données Personnelles traitées sont :

* Les données d’identification des candidats lors du bilan de l’action (voir annexe 1)

Les données seront conservées pendant toute la durée du traitement. Les parties s’engagent à ne transférer ces données à aucun tiers.

Violation de données personnelles

Les parties s’engagent à s’informer dans les meilleurs délais de la survenance de tout incident, tant physique que technique, relatif à la sécurité ou à la confidentialité des données personnelles.

**Article 8 : Annexe**

La présente convention contient une annexe relative au bilan de l’action qui devra être transmis de façon sécurisée à l’adresse courriel suivante : [hcr48eregionalesWS@akto.fr](mailto:hcr48eregionalesWS@akto.fr) en fichier compressé (ZIP). Un mot de passe robuste sera envoyé de façon séparée par un autre canal .

Canal retenu :

* Conversation Teams : [hcr48eregionalesWS@akto.fr](mailto:hcr48eregionalesWS@akto.fr)

La version Teams est gratuite et accessible en ligne.

Fait à XXX le, XXX en deux exemplaires

**Pour l’établissement XXX**

**Pour AKTO**

**Silvia Rodriguez – Secrétaire Générale**

**Nom / Prénom – Qualité**

XXX

XXX

**Annexe 1 : Bilan de l’action**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom de l’ÉTABLISSEMENT** | **Métier**  **en compétition** | **Sélection régionale** | | |
| **Date**  **De la sélection** | **Résultats pour le candidat** | **Actions mises en œuvre/ frais engagés dans le cadre de la préparation du candidat** |
| **Nom du candidat** |  |  |  |  |